

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE



GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SECRETARIAT DE DIRECTION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

P.V. N° 112
Dossier N° 3

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux délégations attribuées à la Présidente du Conseil d'administration et au Bureau du Conseil d'administration,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver les délégations attribuées à Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 77 présentées en annexe 1 ;
- ✓ D'approuver les délégations attribuées au Bureau du Conseil d'administration du SDIS 77 présentées en annexe 2.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline CARREAU



DELEGATIONS ATTRIBUEES A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - En matière de marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée

- ✓ Délégation à Madame la Présidente du Conseil d'administration, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services pouvant être passé selon une procédure adaptée ainsi que les modifications s'y rapportant conformément aux textes en vigueur.

2 – En matière de dispositions à caractère réglementaire, administratif et financier

- ✓ la gestion et la signature des contrats liés à la gestion de la dette
- ✓ création de régies d'avance et de recettes et en fixer des modalités de fonctionnement l'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;
- ✓ recevoir en son nom les dons, legs et subventions ;
- ✓ représenter l'établissement public en justice c'est-à-dire d'intenter au nom du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- ✓ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ d'autoriser, au nom du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- ✓ d'attribuer les prêts d'honneur aux agents du SDIS ;
- ✓ de décider la création et le fonctionnement des régies de recettes et d'avances du SDIS.



ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU CASDIS

MARCHES PUBLICS

- ✓ Autorisation de passation, de signature et d'attribution des marchés avec formalisme (1)
- ✓ Autorisation de passation, de signature des modifications des marchés avec formalisme
- ✓ Autorisation de signer un protocole transactionnel

FINANCES DANS LA LIMITE DES AUTORISATIONS DONNEES LORS DE L'ADOPTION DU BUDGET

- ✓ Conventions liées à la perception de recettes
- ✓ Réforme de matériels
- ✓ Cession ou vente de biens mobiliers (matériels, véhicules, etc...)
- ✓ Arrêter et lancer les programmes de construction, d'entretien et d'équipement du SDIS dans la limite des autorisations de programme votées par le Conseil d'administration
- ✓ Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, les créances éteintes dans la limite d'un montant de 150 € (coût unitaire) et autoriser les remises gracieuses de dettes ne dépassant pas 500 euros, dans la limite des crédits ouverts aux chapitres intéressés
- ✓ Décider de la remise totale ou partielle des pénalités de retard
- ✓ Statuer sur la limite des dotations pour frais de représentation et/ou les remboursements de frais versés aux élus, calquée sur celle des services de l'Etat, conformément au décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- ✓ Désigner les membres du Conseil d'administration au sein des structures paritaires et commissions internes au SDIS 77 ou des différents organismes ou commissions extérieurs
- ✓ Fixer la liste des emplois dont les titulaires peuvent bénéficier d'une concession de logements par nécessité absolue ou utilité de service
- ✓ Conventions d'occupation du Domaine Public
- ✓ Conventions de mise à disposition gratuite de locaux (installations sportives, sites de manœuvres)
- ✓ Autorisations d'ester en justice et attribution de la protection fonctionnelle
- ✓ Règlements de service
- ✓ Ajustement de l'organigramme
- ✓ Créations, suppressions et transformations de postes dans la limite des programmes votés par le CASDIS
- ✓ Création de postes hors programmes
- ✓ Mises à disposition ou détachements d'agents
- ✓ Renouvellement ou prolongation de contrat des agents
- ✓ Création et suivi du service civique
- ✓ Conventions pour l'organisation des concours SPP
- ✓ Conventions avec autres services opérationnels

BAREMES ET PRESTATIONS DU SERVICE

- ✓ Barème des prestations du Bureau d'Action Sociale
- ✓ Tarification des repas des restaurants administratifs

(1) Les marchés passés selon une procédure adaptée sont de la compétence du Président sur délégation générale du Conseil d'administration (article 1424-30 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)